

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-080

Recours à la concession comme mode de gestion de la station-service d'Axat à l'occasion du terme de la concession en cours

Date de convocation : 24 mai 2024	Liste des délibérations affichées le : 31 mai 2024		
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 43 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 3	Excusés : 25	Autres absents : 12	Votants : 46

Présents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéaza), Rose-Marie DAROT (Espéaza), Elvire ANDREWS (Espéaza), Patrick EMERY (Galinagues), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jean-Jacques GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Krystel LAENGER (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Incarnation MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec) et Jeanine BOULET (St Louis et Parahou), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Ghislaine PLAS (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) et David RODRIGUES (Villefort).

Procurations : Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Christian ARAGOU (Le Bousquet) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens) et Pierre CASTEL (Quillan) à Sophie BOUTTIER (Quillan).

Excusés : Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Julie LE MORVAN (Espéaza), Olivier FROMILHAGUE (Espéaza), Gaël SAN MARTIN (Espéaza), Patrick CAZAUD (Espéaza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Daniel CALVI (Ginoles), Lydie MUNIER (Joucou), Alain BONNERY (Nébias), Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Olivier FERRIER (Puivert), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers).

Absents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Eric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), François LACROIX (Espezet), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan) et Serge BACAVE (Saint Benoit)

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

La Communauté de communes des Pyrénées audoises dispose d'une station-service publique située à Axat. La station-service intercommunale a en effet été réalisée en 2007 à l'initiative de la communauté de communes du canton d'Axat afin de conserver une station-service à disposition des usagers ; aucune offre en fourniture de carburants n'étant présente sur cette partie du territoire.

Un contrat de concession de service public a été établi avec la société DYNEFF pour l'exploitation de la station-service intercommunale d'Axat à partir du 3 septembre 2023 pour une durée de 7 ans, soit une fin de contrat prévue le 2 septembre 2024.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire. Il appartient donc à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises de décider du futur mode de gestion du service public de l'exploitation et la distribution de carburant en libre-service de la station-service d'Axat.

Compte tenu des délais de la procédure, il est également demandé au Conseil de se prononcer sur une prorogation de 2 mois de la concession actuelle.

Il ressort ainsi du rapport transmis aux conseillers à l'appui des débats que les ventes de la station, équipée pour 2 carburants répartis sur 4 lances, s'établissent à un peu moins de 400 m3 par an.

Les éléments de gestion tant techniques que du point de vue commercial conduisent à confirmer le recours à une gestion déléguée sous forme de concession pour la station-service intercommunale d'Axat.

Le choix définitif du concessionnaire ainsi que le projet de contrat et ses annexes seront soumis à l'approbation du Conseil au moins 2 mois après l'ouverture des plis, et au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public (CDSP) après analyse.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1410 - 1 et suivants,

Vu les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique consacrée aux contrats de concession,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-002 relatif à la création de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, et en particulier son paragraphe 4/1.1 définissant d'intérêt communautaire le développement économique, dont « la gestion d'une station-service et aire de lavage intercommunale, située à Axat pour contribuer au maintien et à l'accueil des populations permanentes et touristiques, des activités de santé, de secours et économiques »,

Vu le rapport présentant, entre autres, les caractéristiques de la station-service intercommunale d'Axat, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à la concession de service public,

Considérant les délais spécifiques des procédures de sélection des concessionnaires pour l'exploitation d'un service public,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	43	Suffrages exprimés	46
Retraits avant vote	0	Pour	46
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : Le principe de la concession de service par contrat d'affermage est approuvé pour la gestion de la station-service intercommunale d'Axat, selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué.

Article 2 : Le Président est chargé de prendre toutes les dispositions pour satisfaire à aux exigences de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 3 : Compte tenu des délais de la procédure citée à l'article précédent, le contrat de concession établi avec la société DYNEFF est prorogé pour une durée de 2 mois, portant son terme au 2 novembre 2024.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 17 06 2024
- ❖ et de sa publication le 17 06 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20240530-DC_2024_080